

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents :

M. LECOURIEUX	Eddie	Maire	M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M. LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 109 / 22 / XI

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE UNE CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le Conseil municipal de la ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la note explicative de synthèse n° 74/2022 du 27 octobre 2022 ;
Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1 :** Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la convention, ci-annexée, relative à l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pour la réalisation des travaux d'infrastructures routières, dans la commune du Mont-Dore, ainsi que tous actes et avenants éventuels liés à cette opération.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

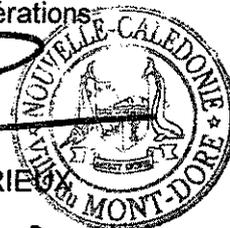
Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Georges TARAHAU Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Eddie LECOURIEUX



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 NOV. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 10 NOV. 2022
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Direction des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

CONVENTION n° 40-3120/2022
fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle
par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune du Mont-Dore

ENTRE :

La Nouvelle-Calédonie,

Immeuble le Lys Rouge, angle des rues Galliéni et Anatole France, BP M2, 98849 Nouméa cedex,

Représentée par le président de son gouvernement, Monsieur **Louis MAPOU**,
ci-après désignée par « Nouvelle-Calédonie »

d'une part,

ET :

La commune du Mont-Dore, représentée par Monsieur **Eddie LECOURIEUX**, maire de la commune, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 163/22/XI du 03 novembre 2022,

ci-après désignée par « La commune »,

d'autre part,

CONSIDERANT QUE:

Suite au budget supplémentaire de l'exercice 2022 de la Nouvelle-Calédonie, rendu exécutoire par délibération du congrès n° 260 du 23 août 2022, une subvention exceptionnelle de 300 000 000 F CFP a été accordée aux communes afin de tenir compte du contexte difficile lié à la baisse de la fiscalité et des impacts des épisodes climatiques sur les infrastructures routières. Ainsi, cette subvention est destinée exclusivement au financement des travaux infrastructures routières.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet l'accompagnement financier par la Nouvelle-Calédonie de la commune du Mont-Dore pour le confortement d'un talus de la rue du R.P. Montrouzier (VU023) pour un montant total de 52 791 392 F CFP.

Article 2 : Engagement financier de la Nouvelle-Calédonie

Pour la réalisation des objectifs fixés par l'article 1^{er}, la Nouvelle-Calédonie s'engage à verser à la commune du Mont-Dore une subvention de 31,95 % du coût du projet soit un montant de 16 870 112 F CFP (seize millions huit cent soixante-dix mille cent douze francs CFP).

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de 16 870 112 F CFP sera versée à la commune selon les modalités suivantes :

- 80 % à titre d'acompte, à la notification de l'ordre de service de début des travaux et/ou du programme indicatif des travaux à effectuer en régie par le maire ;
- Le solde, soit 20 %, sur présentation d'un état des mandats émis sur le budget communal visé par le comptable indiquant le numéro, la date, le montant du mandat ainsi que l'objet de la dépense et d'un procès-verbal de réception des travaux visé par le maire.

La dépense est imputable au budget propre de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 908 « transports et communications », sous-fonction 81 « infrastructures et transport terrestre », article 204142 « bâtiments et installations ».

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de son rendu exécutoire, est valable jusqu'à l'achèvement des travaux et au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 5 : Engagement de la commune

La commune s'engage à ouvrir les crédits budgétaires en dépenses et en recettes afin de constater les inscriptions nécessaires à l'opération.

Elle s'engage à fournir, à l'achèvement des travaux et pour percevoir le solde de la subvention, un état de mandatement certifié par le payeur de la commune conformément à l'article 3 de la présente convention.

En cas de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la commune informe le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par courrier et sans délai, et peut formuler une demande de prolongation de la durée de la convention.

Article 6 : Inexécution partielle ou totale de l'opération

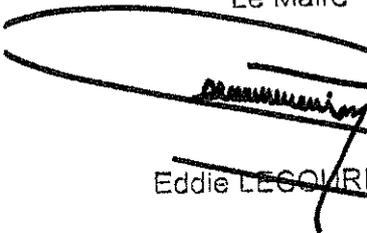
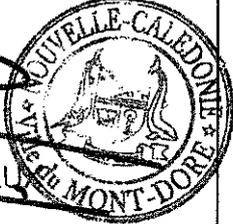
En cas d'inexécution partielle ou totale de l'opération prévue, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune afin que le montant de la subvention corresponde au taux de participation, défini au niveau de l'article 2, appliqué aux dépenses effectivement mandatées et justifiées pour cette opération.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le

En deux exemplaires originaux,

<p>Pour la commune du MONT-DORE, Le Maire</p>  <p>Eddie LEGOURIEU</p> 	<p>Pour la NOUVELLE-CALEDONIE,</p>
---	---

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie une convention relative à l'octroi d'aides financières exceptionnelles pour des travaux d'infrastructures routières.

P.J. : - Projet de délibération ;
- Projet de convention.

Suite au budget supplémentaire de l'exercice 2022 de la Nouvelle-Calédonie, rendu exécutoire par délibération du congrès n° 260 du 23 août 2022, une subvention exceptionnelle de 300 000 000 de francs CFP a été accordée aux communes afin de tenir compte du contexte difficile lié à la baisse de la fiscalité et des impacts des épisodes climatiques sur les infrastructures routières. Ainsi, cette subvention est destinée exclusivement au financement des travaux d'infrastructures routières.

Le 13 septembre 2022, la Ville a déposé trois dossiers de demande de subvention pour des rues ayant subi de gros désordres suite aux fortes précipitations du début d'année :

- Le confortement d'un talus de la rue RP Montrouzier, à La Conception, estimé à 42 M F environ.
- Le confortement d'un talus de la rue des Cerisiers Bleus, à Robinson, estimé à 53 M F environ.
- La réhabilitation de chaussée de la RM015 et de la RM016, estimé à 15 M F environ.

Les appels d'offres pour les deux premiers dossiers ont déjà été lancés et les marchés seront attribués prochainement avec une notification avant la fin de l'année.

La Nouvelle Calédonie s'engage à verser une subvention de 30 à 40% du coût du projet retenu par ses services avec un acompte de 80% de la subvention à la notification de démarrage des travaux et 20% à la réception.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec le gouvernement de la Nouvelle Calédonie la convention, tous actes et avenants éventuels, portant sur l'octroi d'aides financières pour des travaux d'infrastructures routières.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022 :

M. TARAIHAU demande si la Ville doit respecter un délai d'exécution au regard de la subvention versée.

M. MARTINEZ répond qu'il n'est pas précisé de délai.

M. LEVANQUÉ ajoute que la Ville a tout intérêt à ce que les travaux démarrent le plus rapidement possible.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore le 27 OCT. 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

